

## MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

### CAHIER DES CHARGES

(valant cahier des clauses administratives et techniques particulières)

SERVICES DE SURVEILLANCE NOCTURNE ET D'ASSISTANCE AUX VISITEURS SUR LE  
GRAND SITE DE LA DUNE DU PILAT

SMGDP n°20240301

Acheteur : Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat



PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR .....	3
ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
5.1 Site naturel fragile .....	3
5.2 Site naturel à forte fréquentation française et étrangère.....	4
5.3 Site naturel nécessitant une bonne aptitude physique .....	4
ARTICLE 6 : DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 : DÉLAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	4
ARTICLE 8 : CADRE DES MISSIONS.....	4
8.1 Profil exigé .....	4
8.2 Description des missions .....	5
8.3 Moyens mis à disposition du titulaire par le Syndicat.....	6
8.4 Moyens à fournir par le titulaire .....	6
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 10 : PÉNALITÉS.....	6
ARTICLE 11 : ASSURANCES.....	7
ARTICLE 12 : PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....	7
12.1 Caractéristiques et contenu des prix.....	7
12.2 Avance .....	7
12.3 Mode de règlement.....	7
12.4 Délai de paiement .....	8
ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 14 : DIFFÉRENDS.....	8
ARTICLE 15 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	8
ARTICLE 16 : ANNEXES.....	8

## PREAMBULE

La Dune du Pilat, plus haute Dune d'Europe, située aux portes du Bassin d'Arcachon, est un phénomène géomorphologique exceptionnel mais également un site fragile et classé au titre du Code de l'environnement.

Depuis 2007 le Grand Site est géré par le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, établissement public dont les membres sont **la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et la commune de La Teste de Buch.**

Le Syndicat mixte est propriétaire des neuf hectares constituant l'espace d'accueil du Grand Site de la Dune du Pilat et gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral (espaces naturels de la Dune).

Cet espace d'accueil constitue la principale porte d'entrée du Grand Site. Celui-ci a fait l'objet d'un important projet de requalification en faveur du développement de la mobilité douce et de l'enrichissement de la vite du site (parcours de visite). Le Syndicat mixte a également mené une réhabilitation du « village de cabanes » comprenant services et commerces afin d'assurer l'accessibilité, une mise aux normes et retrouver l'identité architecturale de ce village intégré dans son environnement.

Si les visiteurs sont de plus en plus nombreux à venir découvrir le site sur les ailes de saison, les visites restent encore concentrées sur les mois de juillet et aout, avec des pics de fréquentation pouvant atteindre 16 000 personnes par jour.

**Ainsi, dans le cadre de son plan de sécurisation et des actions de sécurité sur l'espace d'accueil du Grand site, et afin d'assurer la sécurité et l'accueil des visiteurs sur une plus large amplitude horaire, le Syndicat mixte souhaite confier, pour les mois de juillet et aout, des missions portant sur la surveillance et l'assistance aux visiteurs sur l'espace d'accueil du Grand Site de 21h00 à 9h00.**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché vise à confier des prestations de service portant sur la surveillance nocturne et l'assistance aux visiteurs sur l'espace d'accueil du Grand Site de la Dune du Pilat.

## **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR**

Nathalie LE YONDRE Présidente

SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT

Espace d'accueil de la dune

Route de Biscarrosse RD 218 33115 Pyla-sur-Mer

05 56 22 81 22

Site internet : <https://www.ladunedupilat.com/>

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

## **ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Le présent marché se compose des pièces suivantes classées par ordre de priorité décroissant. En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre d'énumération, exposé ci-dessous, prévaut :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (BPU), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du SYNDICAT fait seule foi ;
- Le présent cahier des charges, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du SYNDICAT fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021) ;
- L'offre du TITULAIRE.

## **ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **5.1 Site naturel fragile**

Le site d'intervention est un site naturel fragile et classé au titre du Code de l'environnement.

Les missions devront ainsi être réalisées dans le respect de ce site et dans le cadre de la gestion durable mise en œuvre par le SYNDICAT. Une attitude exemplaire, vis-à-vis tant de l'environnement que des visiteurs, est attendue du TITULAIRE.

### **5.2 Site naturel à forte fréquentation française et étrangère**

L'attention du TITULAIRE est attirée sur la fréquentation exceptionnelle du Grand Site de la Dune du Pilat. Un 1 260 0000 visiteurs ont ainsi emprunté le chemin d'accès à la Dune en 2023.

**Du 1er au 31 juillet 2023, près de 240 000 visiteurs sont venus découvrir le Grand Site avec une moyenne journalière de 7 700 visiteurs.**

**Au mois d'août 2023 ce sont près de 310 000 personnes qui sont venues découvrir le site via l'espace d'accueil. Il est à noter que 25% de la fréquentation annuelle se concentre sur le seul mois d'août, avec près de 10 journées enregistrant plus de 11 000 personnes sur site et une moyenne journalière de 10 000 visiteurs.**

Il est également important de souligner que 28.7 % des personnes renseignées au point accueil du Grand Site sont d'origine étrangère.

### **5.3 Site naturel nécessitant une bonne aptitude physique**

De manière générale, l'exercice des missions nécessite une bonne aptitude physique (exercice des missions en milieu dunaire - nombreux déplacements sur les 9 hectares constituant l'espace d'accueil du site).

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans.

#### **ARTICLE 7 : DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations sont exécutées du 01 juillet et 31 août de chaque année.

Une réunion de préparation est à prévoir avant le début d'exécution des prestations. Les prix sont réputés comprendre les frais inhérents à cette réunion. **Tous les agents susceptibles d'intervenir devront être présents à cette réunion.**

Le TITULAIRE du marché devra fournir, de manière hebdomadaire ou mensuelle, un planning d'intervention précis permettant d'identifier les personnes qui seront présentes sur site et leurs remplaçants en cas d'imprévus.

#### **ARTICLE 8 : CADRE DES MISSIONS**

##### 8.1 Profil exigé

Les compétences et aptitudes suivantes sont exigées pour l'exercice des missions :

- Autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) ;
- Carte professionnelle en cours de validité ;
- Connaissances linguistiques minimum : français et anglais ;
- Formation SSIAP niveau 1 ;
- Connaissances informatiques (utilisation logiciel smartphone et système d'exploitation parking après formation par les agents du SMGDP) ;

- Qualités requises : réactivité, vigilance, observation, esprit d'équipe, disponibilité et ponctualité, sens des responsabilités, excellent relationnel, sens de la communication, prévenance ;
- Bonne condition physique (activité en plein air soumise aux aléas météorologiques et déplacements sur le terrain en milieu dunaire) ;
- Tenue et attitude compatibles avec les valeurs du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat.

Dans le cas où le SYNDICAT constate en cours d'exécution du présent marché que l'agent mis à disposition par le TITULAIRE ne remplit pas les conditions énumérées ci-dessus, le TITULAIRE sera tenu de procéder à son remplacement.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-FSC ce remplacement doit être effectif dans un délai de 7 jours.

En cas de non-respect de ces dispositions, des pénalités s'appliqueront conformément à l'article 10 du présent document.

## 8.2 Description des missions

Le titulaire sera en charge des missions suivantes :

- **Surveillance et participation au bon fonctionnement de l'espace d'accueil :**
  - Surveiller l'ensemble du parc de stationnement et de la zone de travaux (dégradations, accès sans autorisation, non-respect de la réglementation (pratique du bivouac, feu...)) ;
  - Assurer l'information du responsable du site en cas d'urgence (feu, accidents...) et de manière régulière (tenir à jour la main courante retraçant les interventions, suivi...) ;
  - Mise en sécurité des voies en cas de dysfonctionnements machines ou barrières ;
  - Participer à la gestion des automobilistes sur l'espace d'accueil (informer, guider, assister...).
- **Gestion des astreintes téléphoniques :**
  - Prise en charge des astreintes téléphoniques afin d'apporter les informations aux visiteurs (fonctionnement site, problèmes paiement...) ;
  - Effectuer des interventions à distance via le smartphone ou l'ordinateur central (ticket perdu, ouverture ou fermeture barrières, bascule bornes HS...) ;

**Les missions sont exécutées de 21h00 à 9h00 (prise de relais des agents du SYNDICAT) avec deux pauses réglementaires de 30 minutes chacune.**

Conformément à la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 modifiée, les heures comprises entre 21h00 et 6h00 sont considérées comme des heures de nuit.

### 8.3 Moyens mis à disposition du titulaire par le Syndicat

Le SYNDICAT mettra à disposition du TITULAIRE :

- Un poste informatique pour contrôle du système d'exploitation du parc de stationnement ;
- Un smartphone pour gérer les astreintes. L'utilisation de cet équipement à des fins personnelles est strictement interdite et pourrait faire l'objet de pénalités telles que définies à l'article 10 du présent document ;
- Un talkie-walkie ;
- Un trousseau de clefs des équipements sur site (bureau, local personnel pour prise des repas et accès aux sanitaires) ainsi qu'une carte d'accès au site ;
- Un registre sécurité, main courante, documents techniques...

**A la fin de chaque intervention, il est demandé au TITULAIRE de laisser sur site, à l'endroit dédié dans les vestiaires, les moyens mis à disposition par le SYNDICAT.**

### 8.4 Moyens à fournir par le titulaire

Les éléments suivants sont à fournir par le TITULAIRE :

- Vêtement de sécurité avec identification visuelle de préférence réfléchissante ;
- Tenue adaptée à la mission (short, débardeur et nu-pieds prohibés ; chaussures de sécurité et vêtement réfléchissant permettant une identification visuelle rapide) ;
- Lampe de qualité.

## **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Les missions objet du présent marché ne peuvent être sous-traitées conformément à l'article L. 2193-1 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 10 : PENALITES**

Le présent article déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Des pénalités pourront être appliquées dans les cas énumérés ci-dessous :

- Pénalité de **100 euros HT**/retard constaté en cas de retard supérieur à 15 minutes non justifié. Un retard non justifié s'entend d'un retard pour lequel le TITULAIRE n'a pas prévenu le responsable technique du SYNDICAT. Toute information délivrée à un agent du SYNDICAT autre que le responsable du site ne permet pas de remplir cette condition.

Cette pénalité s'applique sans mise en demeure préalable.

- Pénalité de **300 euros HT/jour** en cas d'absence injustifiée.

Une absence injustifiée est caractérisée dans les hypothèses suivantes :

- o Agent absent sans signalement préalable auprès du responsable technique du SYNDICAT ;
- o Non-remplacement d'un agent dans l'impossibilité d'exercer ses missions (maladie etc.) ;

- Non remplacement d'un agent après que le SYNDICAT a signalé au TITULAIRE du marché l'incompatibilité de cet agent pour l'exercice de ces missions conformément aux articles 8.1.1 et 8.2.1 du présent document.

Cette pénalité s'applique sans mise en demeure préalable.

- Pénalité à hauteur de la valeur de remboursement en cas de destruction volontaire ou de perte des équipements mis à disposition du titulaire par le SYNDICAT.

Cette pénalité s'applique sans mise en demeure préalable.

- **Pénalité de 50 euros/infraction constatée** en cas d'utilisation des moyens mis à disposition du TITULAIRE par le SYNDICAT à des fins personnelles.

Cette pénalité s'applique après mise en demeure préalable auprès du TITULAIRE (responsable désigné dans l'acte d'engagement) et si le non-respect du contrat est de nouveau constaté après cette mise en demeure.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Le TITULAIRE doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du SYNDICAT et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations (assurance de responsabilité civile professionnelle).

Par dérogation à l'article 8 du CCAG-FCS, à tout moment durant l'exécution du marché, le TITULAIRE doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du SYNDICAT et dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 12 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

### **12.1 Caractéristiques et contenu des prix**

Les prix sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Ils sont fermes.

### **12.2 Avance**

Compte-tenu de la durée d'exécution du marché aucune avance n'est prévue.

### **12.3 Mode de règlement**

Le règlement des comptes se fera conformément au CCAG-FCS.

Chaque facture devra être transmise sur l'espace CHORUS du SYNDICAT via son numéro SIRET : 200 012 045 00015.

Elle devra comporter les éléments suivants :

- le nom des parties contractantes, le numéro du marché, la qualité de l'intervenant (sous-traitant, cotraitant) ;
- l'objet et le détail des prestations exécutées : nature des prestations exécutées, les quantités, etc. ;
- le montant HT, TVA et TTC des prestations facturées ;

- les coordonnées bancaires (joindre RIB).

#### **12.4 Délai de paiement**

Il est fait application de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ**

La résiliation pourra être décidée dans les cas prévus aux articles 39 à 42 du CCAG-FCS.

Le marché pourra également être résilié dans les cas prévus aux articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du Code de la Commande Publique.

#### **ARTICLE 14 : DIFFERENDS**

Le TITULAIRE ainsi que le SYNDICAT peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs au marché dans les conditions fixées par les articles R. 2197-1 à R. 2197-24 du Code de la Commande Publique.

Après épuisement des voies amiables, seul le Tribunal Administratif - 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex, est compétent.

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

#### **ARTICLE 15 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L'article 8.1 déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'article 10 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

L'article 11 déroge à l'article 8 du CCAG-FCS.

#### **ARTICLE 16 : ANNEXES**

**Annexe 1** : plan de localisation du site et du périmètre d'intervention.

**ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION**

